



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CFDT MONTAGE

Tel : 33 10 70
juillet 2015
N°39

INFOS CHSCT

SYSTÈME 1

Évolution de la production :

Pour le mois de juillet, les contraintes d'engagements n'évoluent pas sauf pour WIFI à 1/4.

Il est prévu pour septembre et octobre de passer les T92 à 2/3 au lieu de 1/2 pour ensuite revenir à 1/2 pour novembre. La contrainte DAD devrait passer de 1/4 à 1/3 pour septembre. La contrainte Bituner / Ciélo devrait être supprimée en octobre

Selon la direction ces évolutions n'auront pas d'impact sur les postes pour MV. Pour la CFDT, l'avenir le dira. Les salariés peuvent remonter les problèmes de postes aux délégués CFDT.

Postes que la direction a ou va supprim(é)er :

Le Prépa afficheurs ou verrous sera intégré dans les opérations du poste prépa COM en ligne avec application prévue en septembre. Le poste vissage serrure capot et un autre poste restant à déterminer seront supprimés à la M5 avec application en octobre.

Un nouveau plan de circulation sera mis en place à la rentrée des congés sur le système 1. La CFDT rappelle à la direction que les passages piétons doivent suivre les chemins naturels empruntés par les salariés et être en nombre suffisant.

Compactage MV2.2

Un CHSCT extra a eu lieu le 10 juillet. La direction s'engage à communiquer une fois par semaine les contraintes d'engagements non respectées. Selon la direction, les opérateurs doivent aussi être avertis par les moniteurs.

Pour la CFDT, il est urgent de revoir cette zone et d'améliorer les conditions de travail des salariés. L'UEP 14 n'est pas gérable avec 31 postes, elle doit être redécoupée.

Zone HAM système 2, une étude est en cours

- ✓ Pour ajouter des opérations sur les postes kitting, modifier les quatre premiers postes pour faciliter selon la direction le passage des BVA et des moteurs €6.
- ✓ Mettre en place un nouveau kitting ressemblant à ce qui se fait actuellement sur HC2 (kit entre les luges avec entrée au premier poste et sortie au dernier).
- ✓ La table support sera remplacée par deux chariots.
- ✓ L'accostage BV se fera au 61G face à la dépose moteur. Le vissage BV se fera au 63G.

Pour la CFDT, ça promet !

Les postes labellisés au Montage

La volonté de la direction serait de supprimer la quasi-totalité des postes labellisés au Montage pour en recréer dans les autres UR. 5 postes ont déjà été supprimés, vissage roues D +G sur le système 1 et 2 et la main moteur sur le système 2. Que deviennent les personnes sur ces postes ? Pour la CFDT, la politique d'insertion du personnel handicapé prend du plomb dans l'aile.

La volonté de la direction est claire, elle souhaite augmenter ce qu'elle appelle l'activité moyenne du Montage à 71 %. (Actuellement selon la direction c'est 66%) et pour cela tous les moyens sont bons.

Cela va conduire à plus d'opérations sur chaque poste et des postes plus fatigants et difficiles à tenir.

Pour la CFDT, que la direction ait des objectifs de productivité, c'est son droit mais que cela se fasse sans prendre en compte la santé au travail des salariés est intolérable.

La direction est bien plus prompte à vouloir mettre en place un règlement intérieur contraignant que de respecter rigoureusement toutes les méthodes de travail imposées aux salariés.

Pour la CFDT, la direction doit remettre de l'humain dans le quotidien et s'investir fortement afin de régler les problèmes rencontrés sur les postes de travail.

Mesures prises en cas de fortes chaleurs

Depuis des années, les membres CHSCT demandent à ce que les seuils de déclenchement soient revus. La direction y est sourde.

La CFDT rappelle :

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) précise que « **le travail par fortes chaleurs et notamment au-dessus de 33 °C présente des dangers... LA CANICULE OU DES CONDITIONS INHABITUELLES DE CHALEUR SONT A L'ORIGINE DE TROUBLES POUR LA SANTE VOIRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL DONT CERTAINS PEUVENT ETRE MORTELS. LES RISQUES LIES AU TRAVAIL PAR FORTES CHALEURS EN ETE DOIVENT ETRE REPERES ET LE TRAVAIL ADAPTE. »**

Qu' « **au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés. »**

Dans sa recommandation R 226, la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) rappelle qu'« **il est recommandé aux chefs d'entreprises de faire évacuer le personnel des bureaux quand les conditions d'hygiène et de sécurité deviennent mauvaises. Ces conditions sont les suivantes : Température résultante été 34° et hiver 14°.**

La CFDT demande à ce que les conditions de travail par fortes chaleurs soient revues et améliorées.

